

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME DU CAMEROUN**

**SOUS-COMMISSION CHARGÉE
DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME**

Secrétariat Permanent

Division de la Protection et de la
Promotion des Droits de l'Homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé
Fax : (237) 222-22-60-82

Numéro Vert : 1523



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**CAMEROON HUMAN
RIGHTS COMMISSION**

**SUB-COMMISSION IN CHARGE
OF HUMAN RIGHTS PROMOTION**

Permanent Secretariat

Human Rights Protection
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70
e-mail: chrc.cdhc2019@yahoo.com
Web: www.cdhc.cm

Toll-Free Number: 1523

**DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION DE LA 16^E EDITION
DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD
DES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES**

6 FÉVRIER 2023

**Thème : *Partenariats avec les hommes et les garçons pour transformer
les normes sociales et de genre, afin de mettre un terme aux mutilations génitales
féminines***

**La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la
Commission »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29
avril 2021, suite à la prestation de serment de ses membres devant la Cour
suprême siégeant en formation des Chambres réunies,**

Ayant à l'esprit la résolution n° A/RES/67/146 du 20 décembre 2012 de
l'Assemblée générale des Nations Unies qui engage les États et tous les acteurs
concernés à célébrer, le 6 février de chaque année, la ***Journée internationale de la
tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines***, pour « *intensifier les
campagnes de sensibilisation et prendre des mesures concrètes contre les mutilations
génitales féminines* »,

Relevant que, d'après l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), les
mutilations génitales féminines s'entendent de « *toutes les interventions incluant
l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre*

lésion des organes génitaux féminins qui sont pratiquées pour des raisons non médicales »¹,

Relevant également que l'OMS classe les mutilations sexuelles féminines en quatre catégories² :

- Type 1.- la clitoridectomie ³ ;
- Type 2.- l'excision⁴ ;
- Type 3.- l'infibulation⁵ ;
- Type 4.- les non classées⁶,

Considérant que la résolution du 20 décembre 2012 précitée invite tous les acteurs essentiels – notamment les agents de l'État ; la société civile ; les médias ; les dirigeants locaux ; les chefs religieux et traditionnels ; les établissements d'enseignement ; les parents ainsi que les familles – à se mobiliser pour l'élimination de toutes les formes de mutilations génitales féminines, notamment à travers l'intensification des activités de *promotion*, de *protection* des Droits des femmes et de la jeune fille, ainsi que des actions de *prévention* de telles pratiques qui ont des conséquences dévastatrices et irréversibles sur les victimes,

Considérant que les actions de promotion recommandées dans la résolution sus-évoquée visent :

- la participation directe des filles, des garçons, des femmes et des hommes dans les activités visant à éliminer les comportements et les pratiques nocives, en particulier toutes les formes de mutilations génitales féminines (MGF), qui ont des conséquences négatives pour les filles
- l'enseignement dénué de tous stéréotypes sexistes dans le choix des spécialisations et propice à l'autonomisation des filles ;

¹ OMS, *Mutilations sexuelles féminines*, dernière mise à jour : 31 janvier 2023, <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/female-genital-mutilation>, consultée le 31 janvier 2023.

² *Ibid.*

³ La clitoridectomie est l'ablation partielle ou totale du gland clitoridien (petite partie externe et visible du clitoris et partie sensible des organes génitaux féminins) et/ou du prépuce/capuchon clitoridien (repli de peau qui entoure le clitoris).

⁴ L'excision est l'ablation partielle ou totale du gland clitoridien et des petites lèvres (replis internes de la vulve), avec ou sans excision des grandes lèvres (replis cutanés externes de la vulve).

⁵ L'infibulation est le rétrécissement de l'orifice vaginal par recouvrement, réalisé en sectionnant et en repositionnant les petites lèvres, ou les grandes lèvres, parfois par suture, avec ou sans ablation du prépuce/capuchon et gland clitoridiens.

⁶ Les non-classées sont toutes les autres interventions néfastes au niveau des organes génitaux féminins à des fins non médicales. Par exemple : piquer, percer, inciser, racler et cautériser les organes génitaux.

- la fourniture d'un soutien financier accru aux initiatives menées à tous les niveaux pour mettre fin à ces pratiques ;
- la conception des campagnes ainsi que des programmes d'information et de sensibilisation destinés au grand public,

Considérant en outre que les actions de prévention et de protection prescrites dans la même résolution quant à elles visent :

- toutes les mesures anticipatives nécessaires pour préserver les filles et les femmes de ces pratiques ;
- la sanction des auteurs des mutilations génitales féminines (MGF), assorties d'activités informatives et éducatives, notamment en appliquant de façon systématique les instruments juridiques qui interdisent cette forme de violence ;
- la réparation au profit des victimes survivantes à travers, d'une part, la fourniture d'assistance aux femmes ainsi qu'aux filles qui ont subi ou qui risquent de subir des mutilations génitales et, d'autre part, la mise sur pied de services de soutien social, psychologique et de soins pour leur venir en aide ;
- la prise de mesures visant à améliorer leur santé, y compris, sexuelle et procréative,

Soulignant que le thème de l'édition 2023, *Partenariats avec les hommes et les garçons pour transformer les normes sociales et de genre, afin de mettre un terme aux mutilations génitales féminines*, a été décidé par le Programme conjoint Fonds des Nations Unies pour la population / Fonds des Nations Unies pour l'enfance (encore appelé Programme UNFPA-UNICEF) ⁷ pour l'élimination des mutilations génitales féminines⁸,

Soulignant en outre que ce thème invite à renforcer les actions de promotion de l'élimination des mutilations génitales féminines à travers la participation directe des filles, des garçons, des femmes et des hommes,

Se rappelant que, même si la situation mondiale actuelle des MGF fait état de certains progrès réalisés ces dernières décennies avec 1/3 des filles moins susceptibles de subir cette pratique néfaste qu'il y a 30 ans, il reste encore beaucoup à faire et que les actions permettant de parvenir à une élimination totale de ces pratiques devraient

⁷ UNFPA, *Programme conjoint UNFPA-UNICEF sur les mutilations génitales féminines.- Intensifier les efforts pour éradiquer une violation des Droits de l'homme, dernière mise à jour : juin 2022*, <https://www.unicef.org/fr/protection/programme-conjoint-UNFPA-UNICEF-mutilations-genitales-feminines>, consultée le 27 janvier 2023.

⁸ <https://www.un.org/fr/observances/female-genital-mutilation-day>, consultée le 17 janvier 2023.

être portées à un rythme 10 fois plus rapide pour atteindre l'objectif mondial de zéro incident d'ici à 2030⁹,

Considérant que de nombreux facteurs culturels et économiques qui contribuent à la prévalence de ces pratiques nocives rendent difficile l'abandon des MGF en faveur des filles, les femmes et les communautés, en raison de ce qu'elles constituent une norme sociale profondément ancrée qui incite la société à accepter les violences envers les filles, le plus souvent de l'enfance à l'âge de 15 ans, ainsi qu'envers les femmes ¹⁰,

Considérant également que l'OMS regrette profondément la nouvelle forme dite « moderne » de prévalence de ces pratiques, à savoir la médicalisation des MGF, entendue comme les MGF pratiquées par des professionnels de la santé formés, en lieu et place des exciseuses traditionnelles, avec l'illusion de rendre la pratique plus sûre et d'y trouver prétexte pour la légitimer,

Considérant en outre que l'UNICEF regrette qu'au lieu d'éliminer les MGF, certaines communautés continuent de les pratiquer dans la clandestinité, « *ce qui signifie que les filles sont excisées plus jeunes dans le plus grand secret* »¹¹,

Ayant à l'esprit que les MGF ne présentent aucun avantage pour la santé des jeunes filles et des femmes ; qu'elles sont par contre généralement à l'origine de complications sévères, dans l'immédiat de cicatrisation de la blessure, de douleurs violentes, de saignements excessifs, du gonflement des tissus génitaux ; mais aussi de conséquences à long terme comme des problèmes urinaires, vaginaux, menstruels et sexuels, un risque accru de complications lors de l'accouchement et de décès des nouveau-nés, la nécessité de pratiquer ultérieurement de nouvelles opérations chirurgicales, par exemple lorsque la mutilation conduit à la fermeture ou au rétrécissement de l'orifice vaginal (type 3) ; il faudra alors procéder à sa réouverture pour permettre à la femme d'avoir des rapports sexuels et d'accoucher,

Ayant également à l'esprit que les MGF portent également une atteinte à l'intégrité physique et morale des victimes comme l'infertilité, l'exposition aux risques de transmission du VIH et l'atteinte à la vie et participent ainsi la perte de l'estime et à l'acceptation de soi, ainsi qu'à la perte d'opportunités d'une vie intime et sexuelle autant sensorielle qu'épanouissante de ces jeunes filles et femmes,

⁹ <https://www.unfpa.org/events/international-day-zero-tolerance-female-genital-mutilation>, consultée le 1^{er} février 2023.

¹⁰ UNICEF, *Que sont les mutilations génitales féminines ? Le point en 7 questions.- Gros plan sur une pratique néfaste qui touche des millions de filles dans le monde*, dernière mise à jour : 25 février 2019, <https://www.unicef.org/fr/recits/mutilations-genitales-feminines>, consultée le 27 janvier 2023.

¹¹ *Ibid.*

Constatant que toutes les formes de mutilations génitales et de pratiques nocives à l'égard des jeunes filles et des femmes constituent des violations graves des Droits fondamentaux de ces catégories vulnérables qui, non seulement sont injustifiables, mais sont aussi condamnées par les instruments nationaux, africains et internationaux des Droits de l'homme qui invitent les États à prendre des initiatives et des engagements tendant à mettre fin aux mutilations génitales féminines,

Considérant que le préambule de la Constitution du Cameroun du 18 janvier 1996 énonce que « [t]oute personne a droit à la vie et à l'intégrité physique et morale. Elle doit être traitée en toute circonstance avec humanité. En aucun cas, elle ne peut être soumise à la torture, à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » et que « [l]a nation protège et encourage la famille, base naturelle de la société humaine [...], la femme, les jeunes »,

Considérant en outre que l'État du Cameroun est partie à plusieurs instruments qui exigent de lutter contre les MGF, notamment le Pacte international relatif aux Droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif, la Convention relative aux Droits de l'enfant et son protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination des violences à l'égard des femmes, la Déclaration de Beijing, la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples et son Protocole relatif aux Droits de la femme en Afrique, la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant, la Déclaration du Caire sur l'élimination des MGF (DCEMGF),

La Commission se félicite des activités qu'elle a organisées et de celles auxquelles elle a pris part sur les VBG, notamment :

- la participation au lancement de la campagne « 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes et aux jeunes filles » organisée par le ministère de la Promotion de la femme et de la famille (MINPROFF) à Yaoundé, le 25 novembre 2022, ainsi qu'aux activités marquant la clôture de cette campagne à Bertoua du 8 au 10 décembre 2022 ;
- l'atelier sur l'*Organisation des plateformes de discussions entre les survivantes, les défenseurs des Droits de l'homme, les forces de défense et de sécurité ainsi que les administrations publiques* pour les sensibiliser sur les violences faites aux femmes en période de conflits, atelier organisé par le ministère de la Décentralisation et du Développement local à Yaoundé, du 27 au 28 mai 2022 ;

- l'atelier de validation de la Stratégie nationale de lutte contre les VBG et du Plan d'action de lutte contre les MGF ainsi que du cahier y relatif, organisé par le MINPROFF à Ébolowa du 28 juin au 1^{er} juillet 2022 ;
- l'atelier de validation de la 2^e génération du Plan d'action national de la résolution 1325 « femmes, paix et sécurité et des résolutions connexes », organisé par le MINPROFF à Mbalmayo du 9 au 10 août 2022 ;
- l'atelier de relecture de la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre, organisé par le MINPROFF à Mbankomo, du 29 au 31 août 2022 ;
- l'atelier de renforcement des capacités des jeunes et des femmes, organisé à Bafoussam par le ministère de la Jeunesse et de l'Éducation civique du 29 septembre au 1^{er} octobre 2022 ;

La Commission se félicite également que les populations adhèrent progressivement à la stratégie basée sur la conscientisation de chacun sur les conséquences des mutilations génitales sexuelles ;

La Commission salue les mesures prises par le Gouvernement dans le but d'amplifier les actions de mobilisation visant à éliminer les mutilations génitales féminines, y compris :

- la validation de la *Stratégie nationale de lutte contre les VBG au Cameroun 2022-2026* et du *Plan d'action national pour l'élimination des MGF au Cameroun 2022-2026* ;
- la mise en place de systèmes intégrés de prise en charge des victimes de VBG, en vue d'améliorer l'offre de service et la prise en charge des survivantes ;
- la sensibilisation sur la prévention des VBG, sur la santé de reproduction, sur la prévention des pratiques traditionnelles néfastes auprès d'acteurs institutionnels et non-institutionnels, ainsi que dans l'éducation formelle et non-formelle ;
- la mise en place et le renforcement des *Gender Desks* au sein des unités de Police et de Gendarmerie de la ville de Maroua, en vue de la sensibilisation accrue des Forces de défense et de sécurité sur leur rôle dans la protection des victimes des VBG et la vulgarisation des instruments juridiques relatifs à ces pratiques néfastes ;

La Commission observe et regrette qu'après que le ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille eût entrepris d'amener les exciseuses de Goulfey et Maltam dans le Logone-et-Chari à cesser cette pratique répréhensible il y a un peu plus de trois ans et que, presque à l'unisson, ces femmes avaient juré de ne plus recommencer, des ressources n'ont pas été allouées pour encourager les exciseuses à exercer d'autres

activités lucratives en lieu et place de l'excision, ce qui a amené plusieurs d'entre elles à entrer dans la clandestinité ;

Même si des cas de MGF n'ont pas été portés à sa connaissance au cours de l'année 2022, **la Commission, consciente** que certaines communautés continuent de les pratiquer clandestinement et que des filles sont, par conséquent, excisées plus jeunes dans le plus grand silence et secret, **condamne fermement et avec la plus grande énergie** de telles pratiques déshonorantes et déshumanisantes que rien ne peut justifier ;

La Commission rappelle à tous que les MGF et l'atteinte à la croissance d'un organe constituent des infractions sanctionnées par l'article 277 et suivants de la loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code pénal de la République du Cameroun ;

La commission recommande l'utilisation du « genre » et pas seulement des « femmes/filles » comme unité d'analyse du problème et des solutions pour mettre fin aux MGF, appelant ainsi tous les acteurs à y accorder une plus grande attention, en travaillant avec les hommes et les garçons pour exposer et répondre aux besoins stratégiques liés au genre qui se rapportent davantage aux inégalités structurelles ;

La Commission recommande que le rôle des garçons, des hommes et des communautés locales dans la prévention et la lutte contre les MGF soit davantage examiné et renforcé, y compris par les autorités traditionnelles et par les autorités religieuses ;

La Commission recommande avec insistance aux chefs traditionnels de modifier les pratiques coutumières qui soutiennent et tolèrent les MGF et d'éliminer les stéréotypes qui légitiment la violence à l'égard des femmes ;

La Commission recommande au Gouvernement de mettre à la disposition des exciseuses des ressources financières et matérielles appropriées pour les amener à exercer d'autres activités lucratives en lieu et place de l'excision ;

La Commission recommande à tous les acteurs essentiels – notamment les agents de l'État, la société civile, les médias, les dirigeants locaux, les établissements d'enseignement et les parents – d'intensifier la sensibilisation des femmes sur les différentes formes de protection et de recours qui leur sont réservées et encourage les femmes à dénoncer très tôt toutes les formes de violence quels que soient leur âge, leur statut social et leur religion ;

Pour sa part, *la Commission réaffirme* qu'elle ne ménagera aucun effort pour continuer la sensibilisation contre les violences à l'égard des femmes, en vue de l'élimination des MGF par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, de missions d'enquête et dans le cadre du traitement des requêtes ou de l'auto-saisine,

La Commission invite les femmes, les filles, les hommes et les garçons à briser le silence en dénonçant ou en signalant tout cas de violations des Droits de l'homme en général, et de mutilations génitales en particulier dont ils ont été victimes ou témoins, y compris par le truchement de son **numéro vert**, le **1523**.

Fait à Yaoundé, le **05 FEV 2023**



James MOUANGUE KOBILA